



Rencontres de l'eau - Clermont-Ferrand - 14 octobre 2022

**Agir sur vos territoires avec le schéma  
directeur d'aménagement et de gestion  
des eaux (Sdage) 2022-2027  
du bassin Loire-Bretagne**



Rencontres de l'eau - 14 octobre 2022 - Clermont-Ferrand

# Agir pour l'eau face au changement climatique : un Sdage et des solutions pour les territoires

## Introduction



# Ouverture de la rencontre

**Valéry MORARD**

Directeur général adjoint de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

**Thierry BURLLOT**

Président du Comité de bassin

**Philippe CHOPIN**

Préfet du Puy-de-Dôme

# Programme

## **Agir pour l'eau face au dérèglement climatique : un Sdage et des solutions pour les territoires**

- Les éléments essentiels
- Focus sur le territoire de la Commission Allier-Loire amont

**Enjeu 1** – Promouvoir une approche intégrée de la gestion de l'eau sur le bassin versant

*Déjeuner*

**Enjeu 2** – 2 nouveaux défis pour les acteurs du territoire : la gestion des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme et la réduction des micropolluants

**Enjeu 3** – Comment anticiper une gestion équilibrée de la ressource en eau dans un contexte de dérèglement climatique ?

**Conclusions**

# Agir pour l'eau face au changement climatique : un Sdage et des solutions pour les territoires.

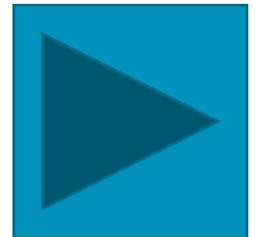
Agir pour l'eau face  
au changement climatique :

Un Sdage et des solutions pour les territoires

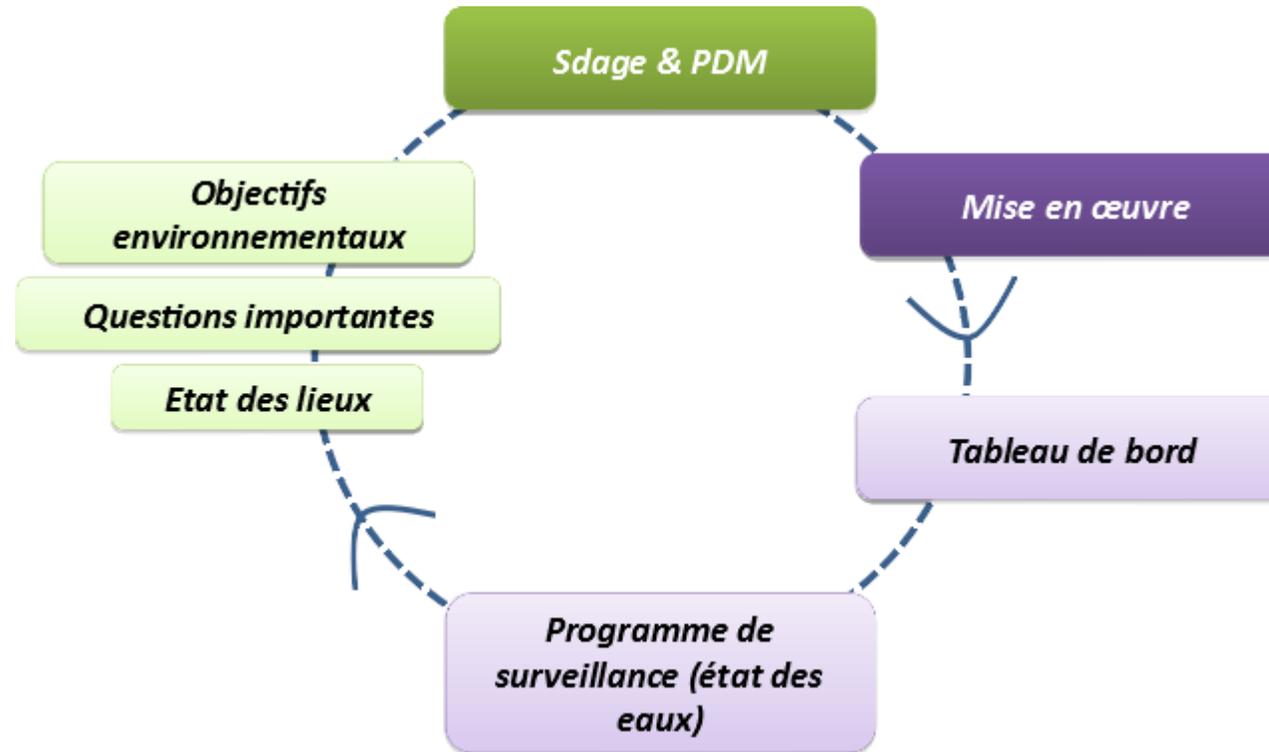


# Le Sdage Loire-Bretagne, une réponse face changement climatique

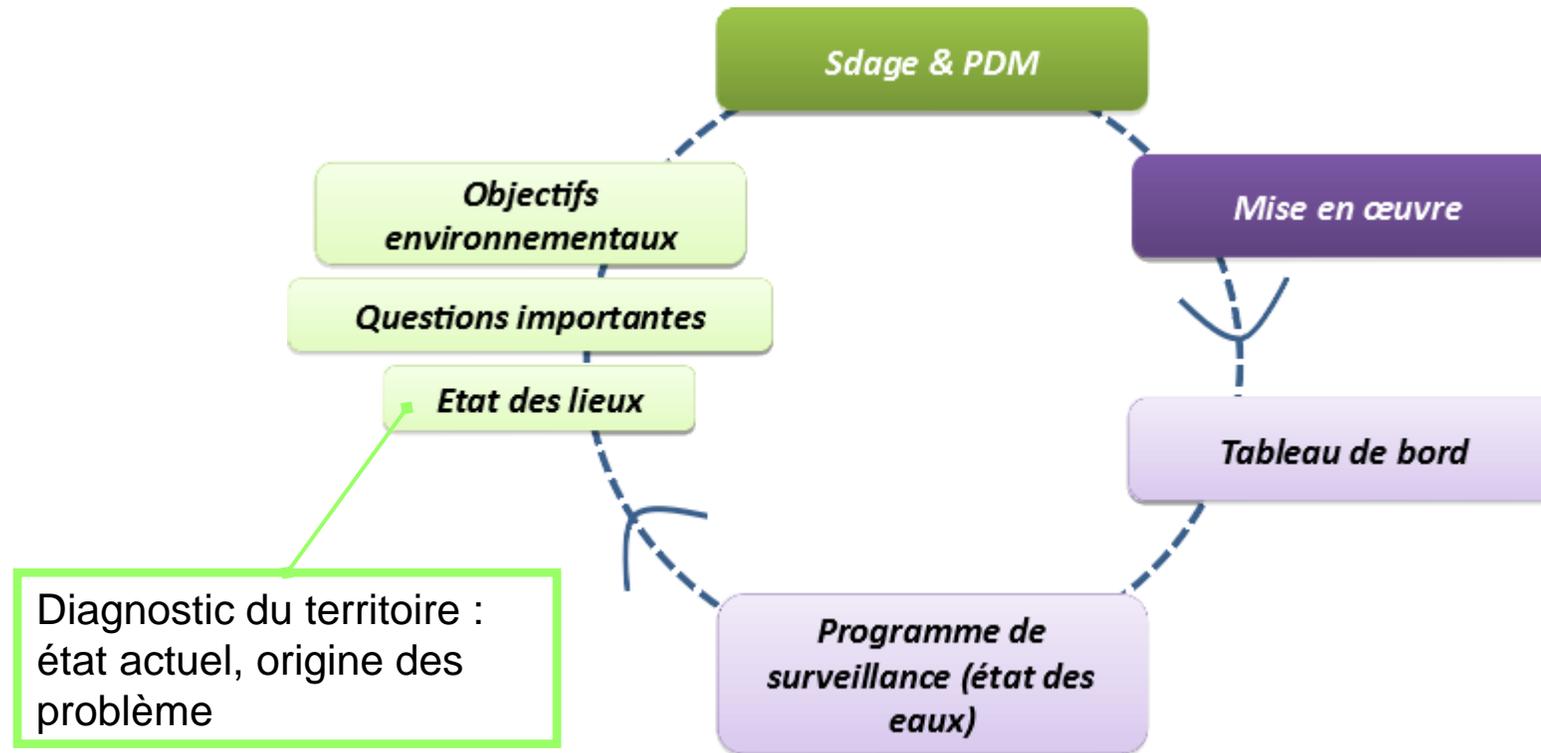
*Le processus de la Directive cadre sur l'Eau,  
objectifs et ambition du bassin*



# Le Sdage : processus DCE

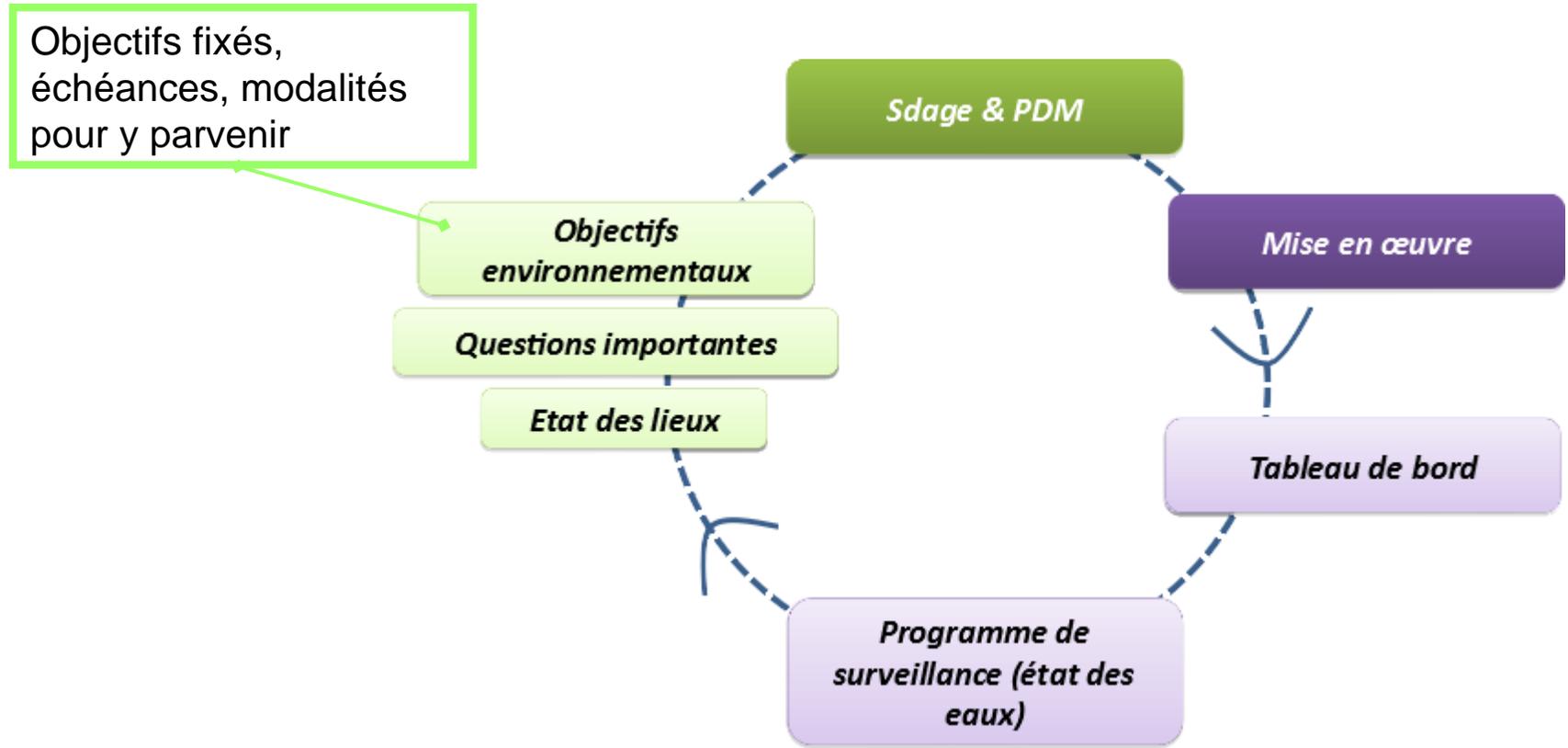


# Le Sdage : processus DCE

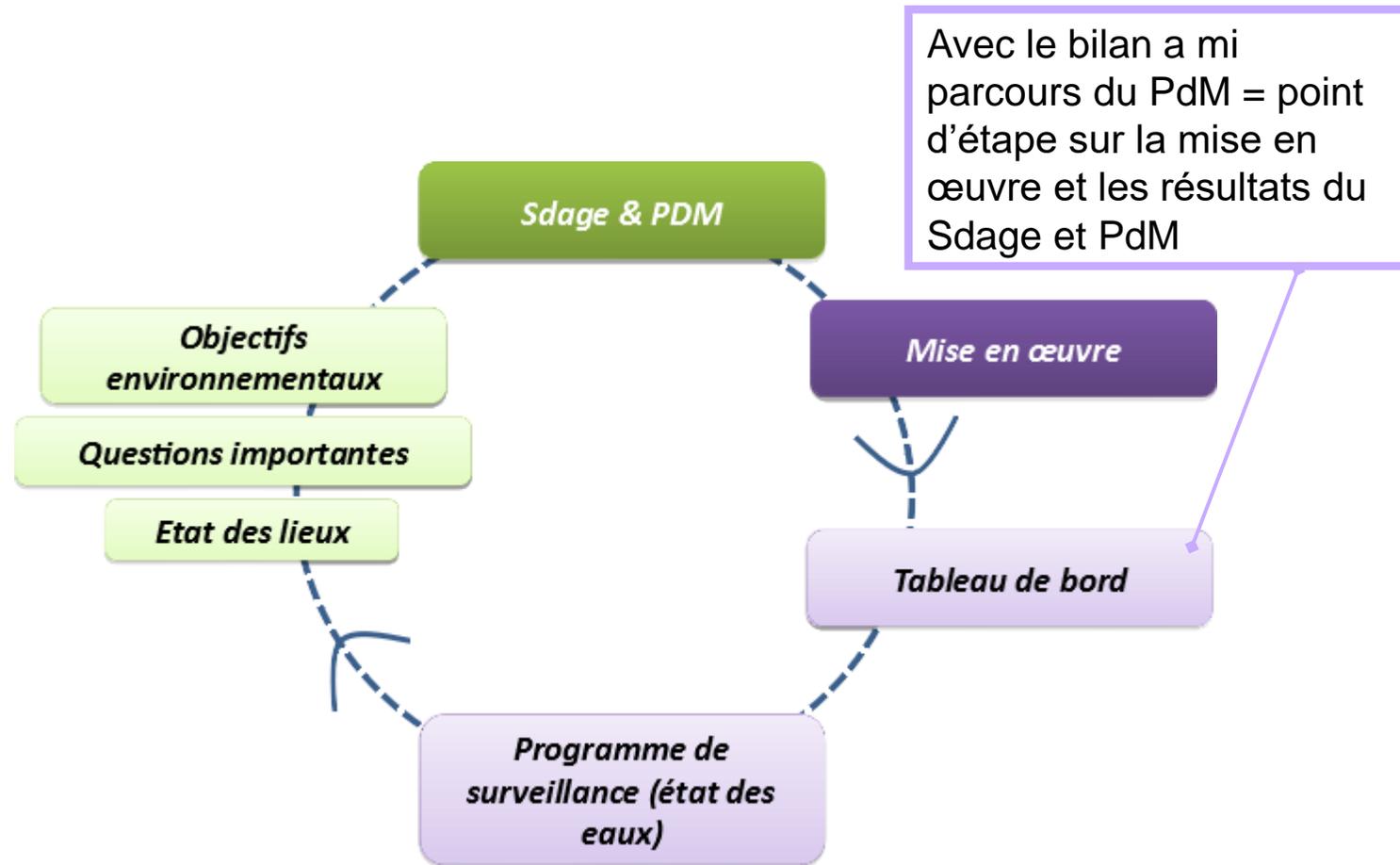




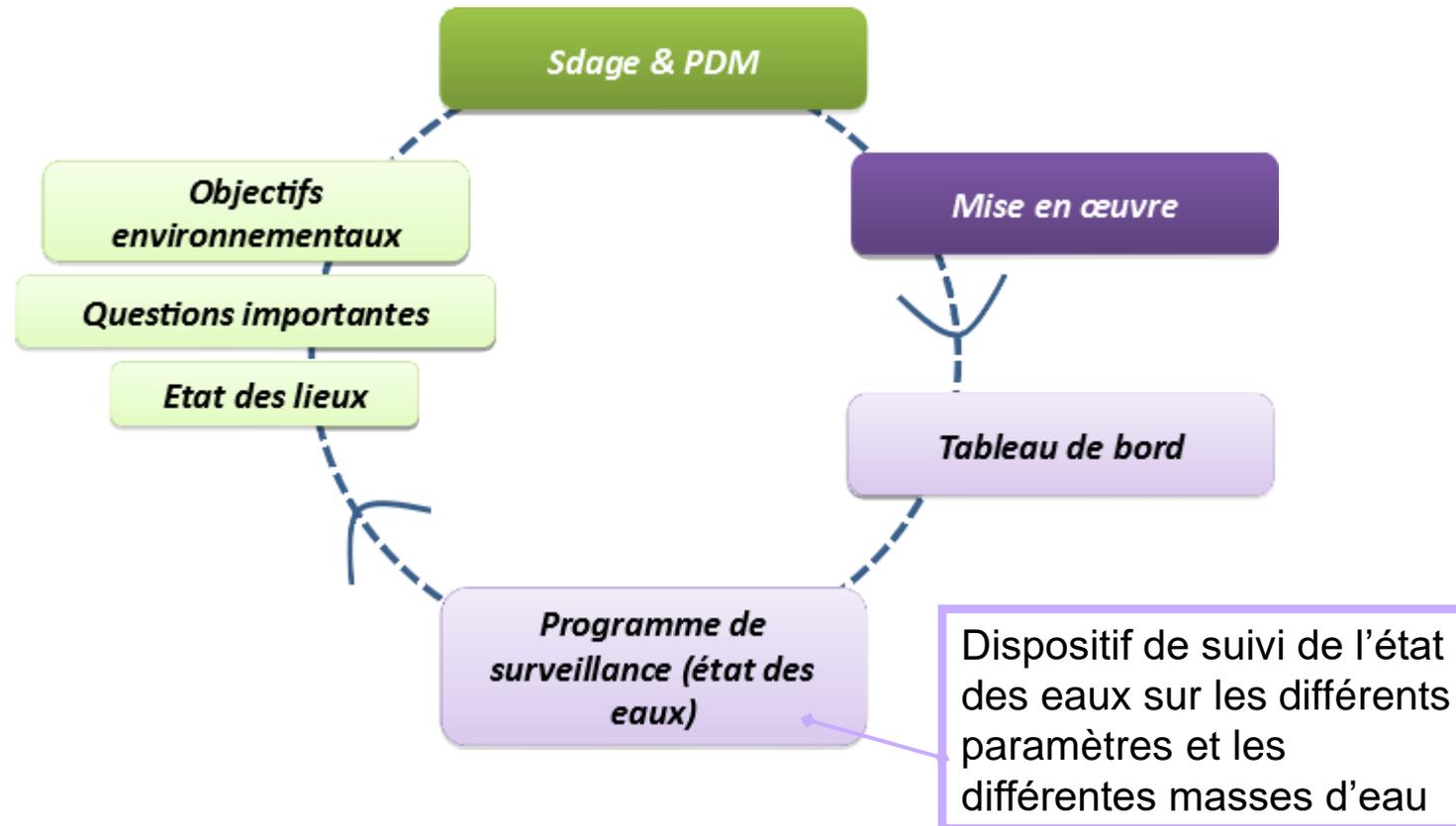
# Le Sdage : processus DCE



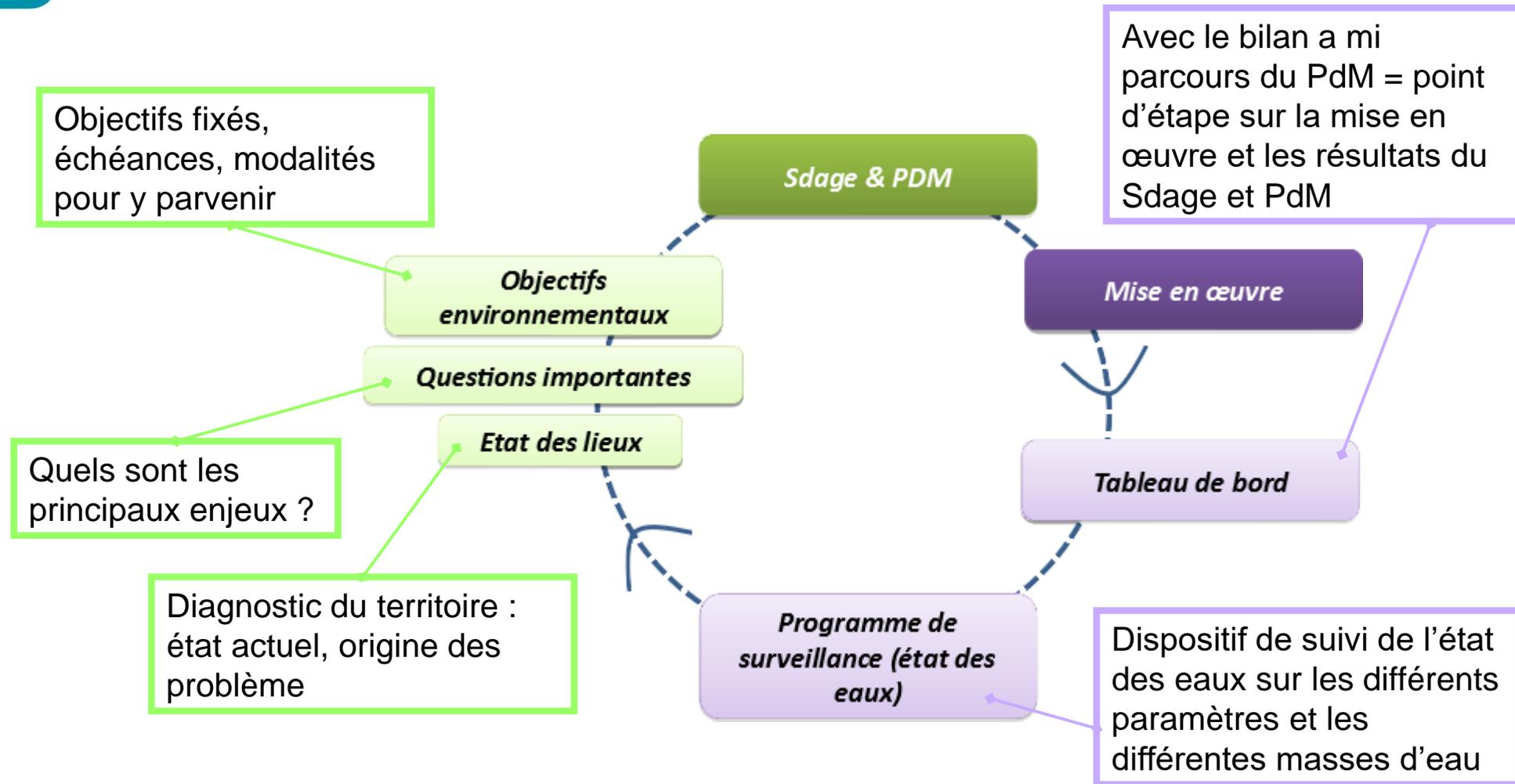
# Le Sdage : processus DCE



# Le Sdage : processus DCE



# Le Sdage : processus DCE

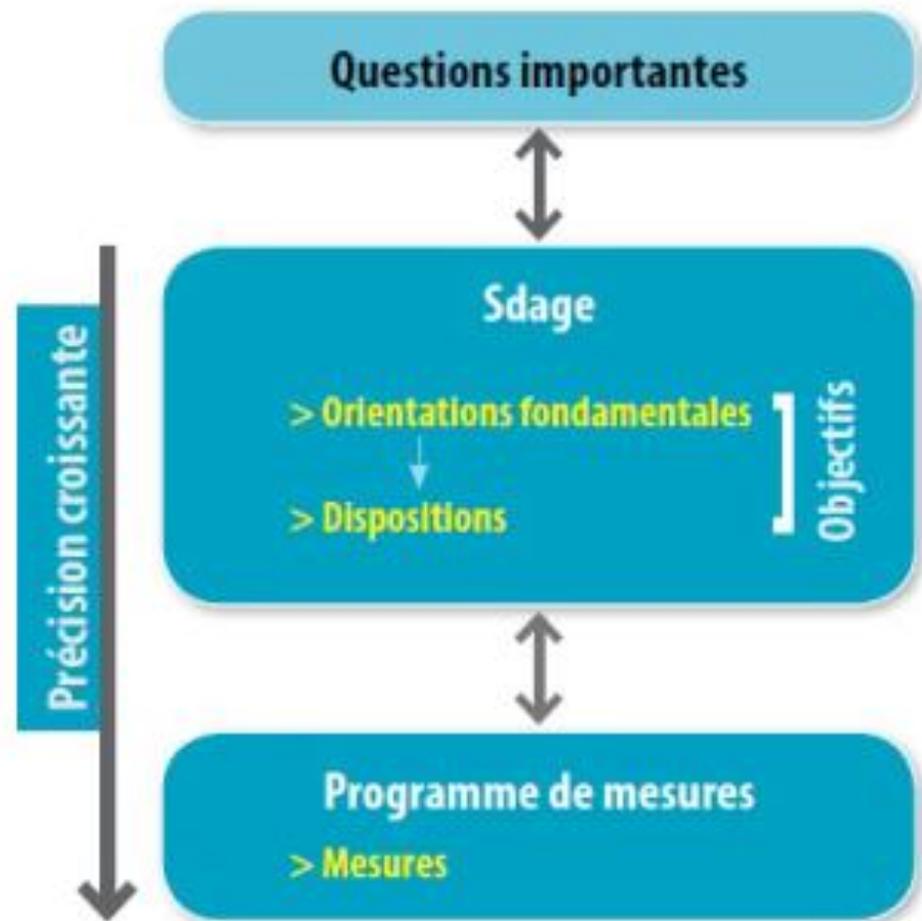


## Le Sdage : portée juridique

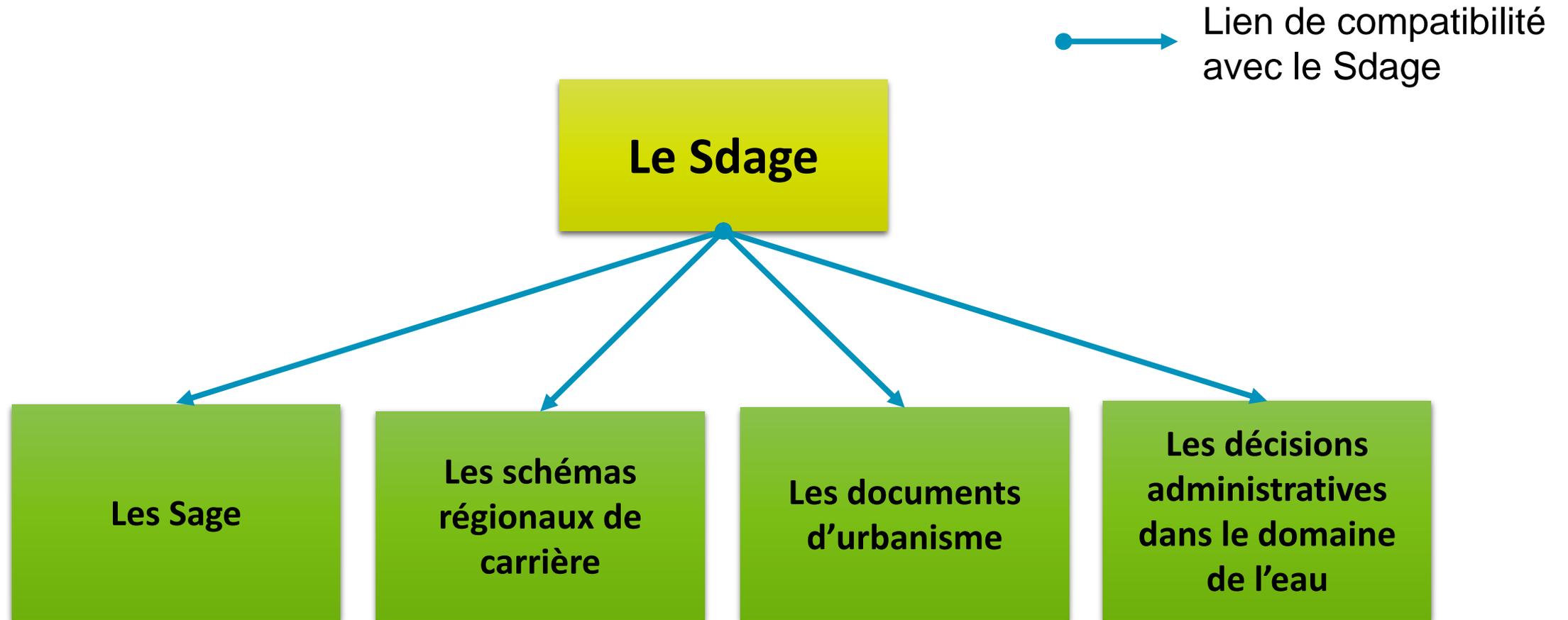
### Un Sdage qui fixe :

- Des **objectifs** à l'échelle de chaque masses d'eau (de surface et souterraine)
- Un **cadre** avec des orientations, des dispositions à caractère juridique, des actions à mettre en œuvre

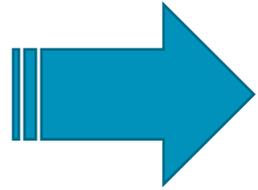
Un programme de mesures qui contribue à la réalisation des objectifs et dispositions du **Sdage** en identifiant les mesures à mettre en œuvre



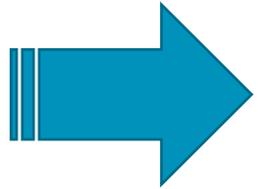
# Le Sdage : portée juridique



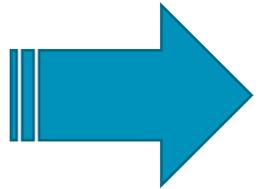
## Le Sdage 2022-2027 : les principales orientations



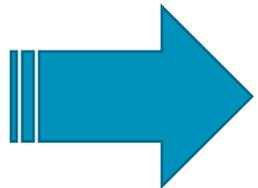
**Maintien de l'ambition** du Sdage 2016-2021 et du projet de Sdage 2022-2027 d'octobre 2020, en fixant un objectif de 61% de masses d'eau de surface en bon état écologique.



Respect du principe de **non-régression environnementale** issu de la loi biodiversité.

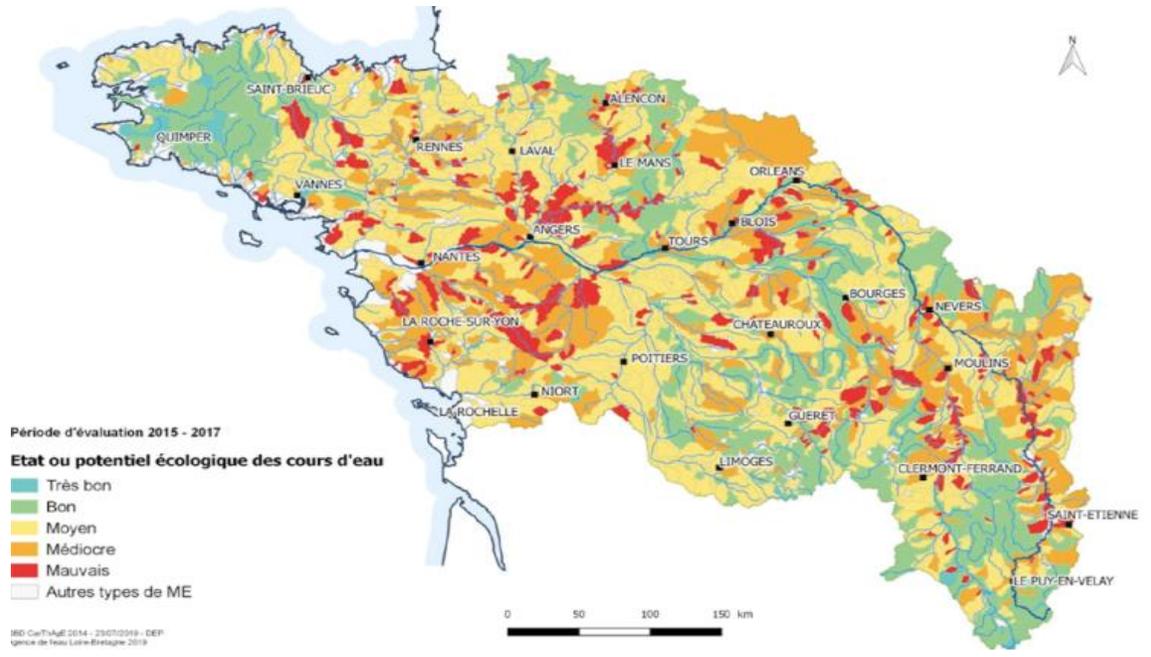


Inscription dans la feuille de route des **Assises de l'Eau** et prise en compte des **premières conclusions du Varenne agricole** de l'eau et du changement climatique.



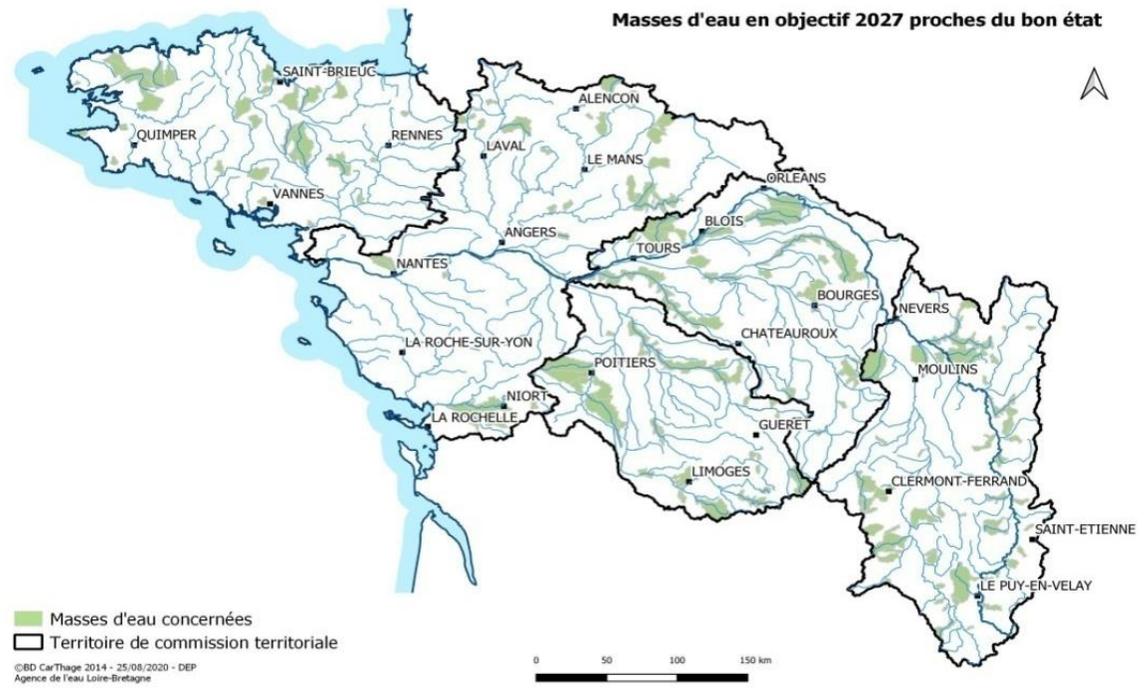
Prise en compte des **évolutions réglementaires** : décret « gestion quantitative de la ressource en eau » du 23 juin 2021 / loi « climat et résilience » du 22 août 2021.

# Le Sdage 2022-2027 : les principales orientations



➤ **Progression rapide de l'état écologique**

➤ **Ambition pour 2022-2027 : 24% → 61 %**



## Le Sdage 2022-2027 : les principales orientations

La prise en compte croissante du **changement climatique** dans les territoires du bassin les plus en tension hydrologique.

→ Le Sdage insiste sur le besoin d'une meilleure **connaissance de l'hydrologie, des milieux, des usages et du climat (HMUC)**, aujourd'hui et en anticipation des évolutions à venir.

→ Le Sdage promeut donc l'engagement d'analyses HMUC, préalables indispensables à la construction partagée de **projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)** aux échelles territoriales pertinentes.

→ Le Sdage souligne l'intérêt des **zones humides** dans cette adaptation au dérèglement climatique.

→ Maintien de la **territorialisation du chapitre 7** validée en comité de bassin en octobre 2020 avec 14 nouvelles zones nodales avec un plafonnement des prélèvements en période de basses eaux à leur niveau actuel.

# Le Sdage 2022-2027 : les principales orientations

## 15 nouveaux territoires en 7B-3 :

Leff / Rance /

Cisse / Erdre / Loir 2 /

Loire 1 / Loire 3 /

Sioule / Allier 1 / Gartempe /

Vienne 1 / Vienne 3 / Vienne 4

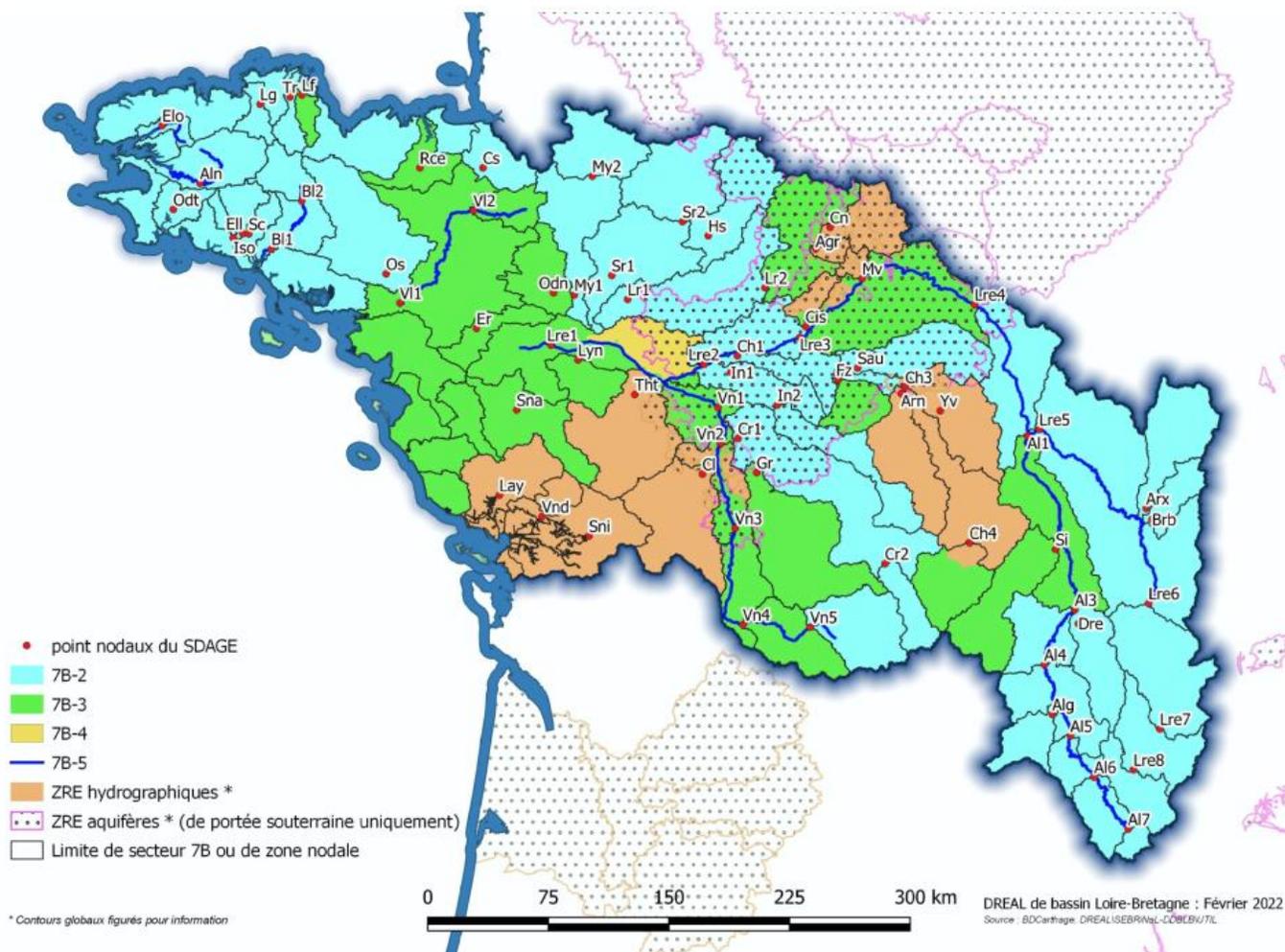
Territoire hors zone nodale du Sage

Estuaire de la Loire /

Territoire du Sage Baie de  
Bourgneuf Marais Breton /

## 1 territoire passe de 7B-3 en 7B-2 :

Oust



**CARTE de la territorialisation des bassins et des axes concernés  
par les dispositions 7B-2, 7B-3, 7B-4, 7B-5.**

## Le Sdage 2022-2027 : les principales orientations

Le Sdage 2022-2027 fait de la **subsidiarité** un principe d'action fort.

- de nombreuses dispositions confient aux **Commissions Locales de l'Eau (CLE)**, à travers les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) qu'elles sont chargées d'adopter ou de réviser, la définition des leviers réglementaires et incitatifs à activer pour atteindre les objectifs de bon état, tenant compte des différentes réalités territoriales à l'œuvre sur le grand bassin Loire-Bretagne.
- Un nouveau territoire identifié en « **Sage nécessaire** », l'Indre à l'aval de Buzançais, en complément des trois autres évoqués dès le projet de Sdage.

## Le Sdage 2022-2027 : les principales orientations

La **lutte contre les phénomènes d'eutrophisation marine** se trouve renforcée :

- les **objectifs de réduction des flux de nitrates**, déjà bien à l'œuvre dans certaines baies, doivent être poursuivis.
- le Sdage souligne que cet objectif engage tout le bassin, dès les premiers petits cours d'eau de l'amont (introduction d'une nouvelle disposition 10A-5).
- le Sdage répond aussi aux objectifs environnementaux des trois **documents stratégiques de façades**.

## Le Sdage 2022-2027 : les principales orientations

La mise en exergue du grand cycle de l'eau dans une **nouvelle orientation dédiée au bassin versant**.

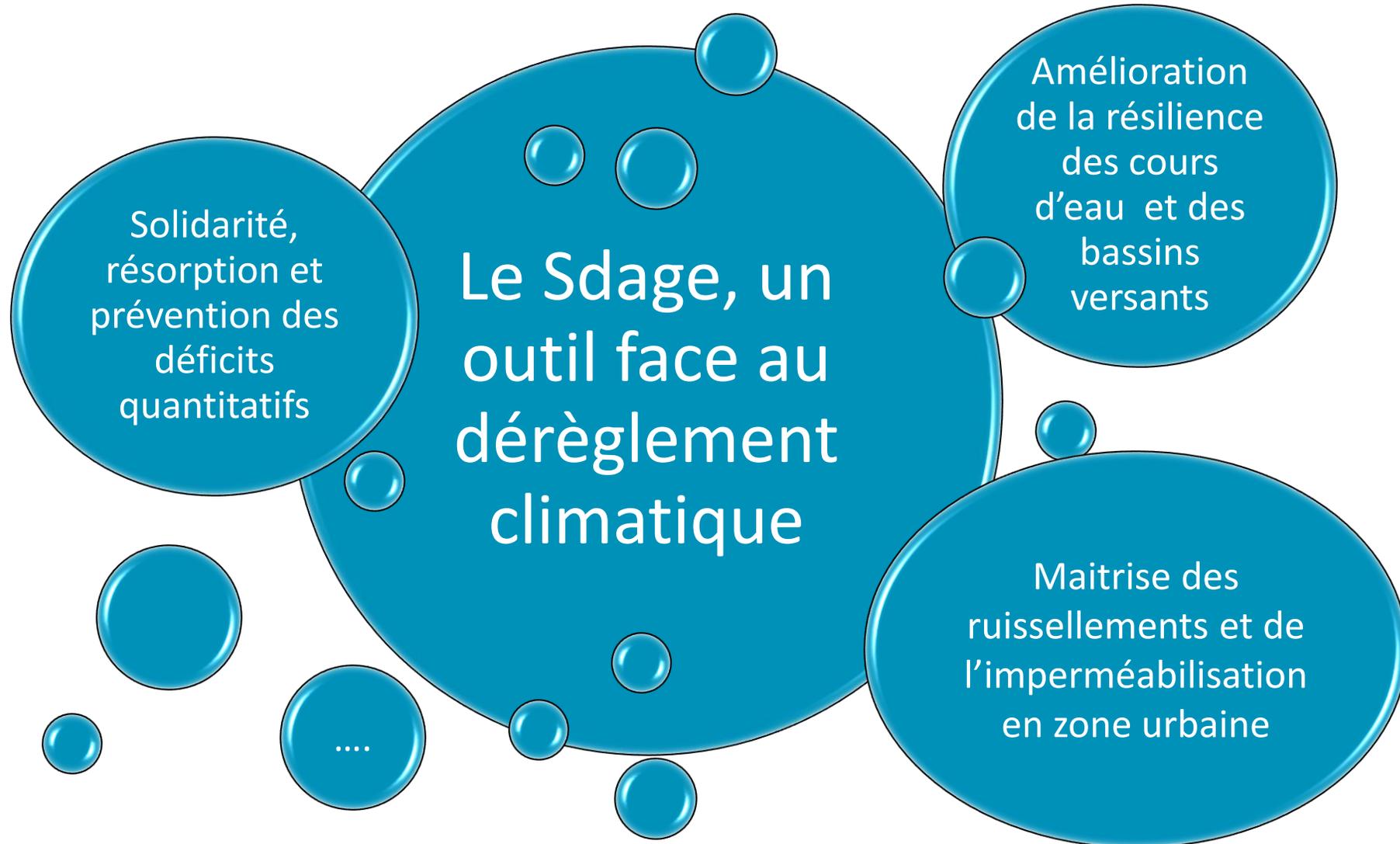
- Regroupant différentes dispositions éparpillées au sein de différents chapitres du Sdage, **elle affirme que la qualité et le bon fonctionnement des milieux aquatiques se jouent pour une part importante dans les bassins versants**.
- En y insérant une nouvelle disposition (1A-2), elle souligne le rôle du bocage et des haies dans le contrôle des transferts de pollution. Rédigée sous forme de recommandation, elle permet une prise en compte progressive sur les territoires, sans limiter les possibilités d'adaptation.

## Le Sdage 2022-2027 : les principales orientations

Le Sdage tente de **simplifier différentes dispositions** pour les rendre **plus compréhensibles** des acteurs dans les territoires, et des services de l'État chargés d'appliquer la réglementation.

→ À l'issue de la consultation des assemblées, répondant aux demandes d'une plus grande lisibilité, **certaines orientations ont été largement reformulées** (à l'exemple de la gestion des prélèvements hors période de basses eaux développée dans l'orientation 7D). **D'autres se veulent pédagogiques et informatives** sur des enjeux qui deviennent prégnants sur le bassin Loire-Bretagne comme les micropolluants (chapitre 5).

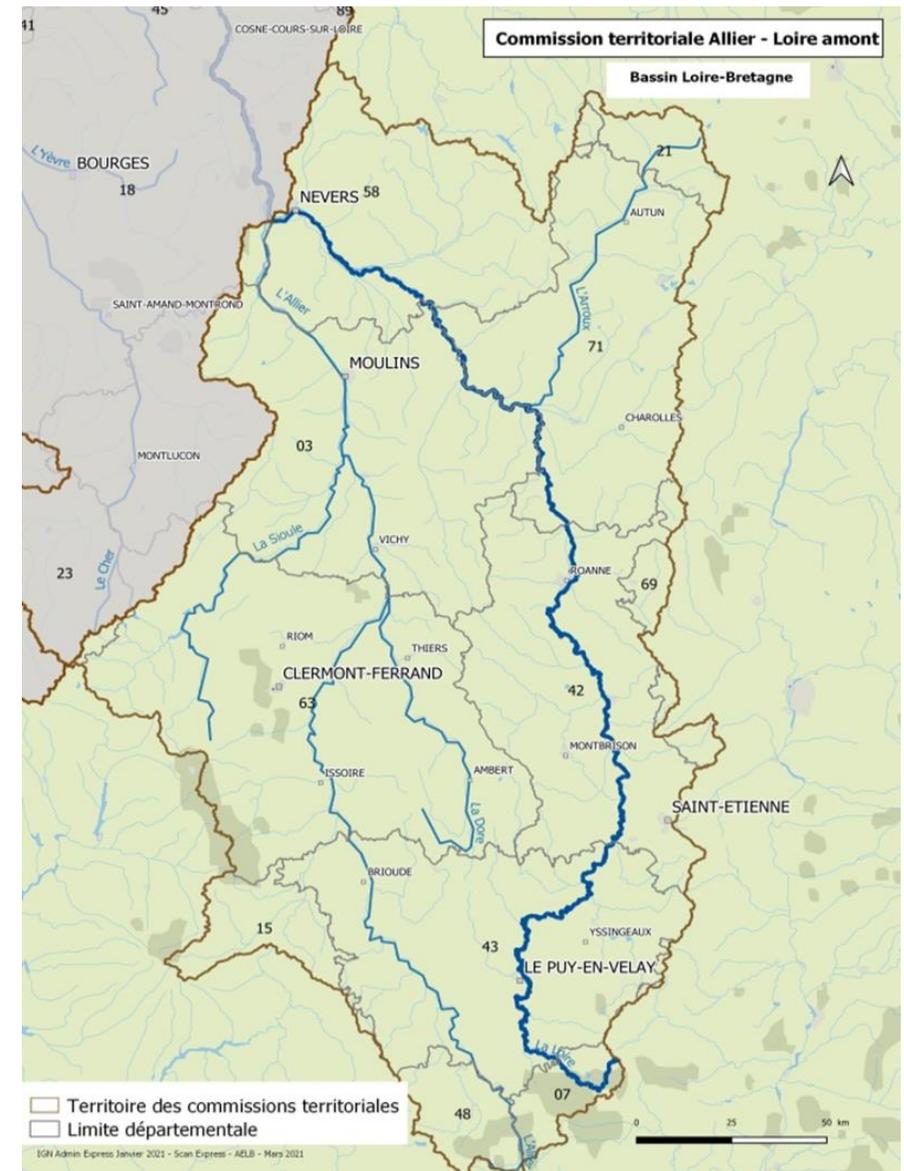
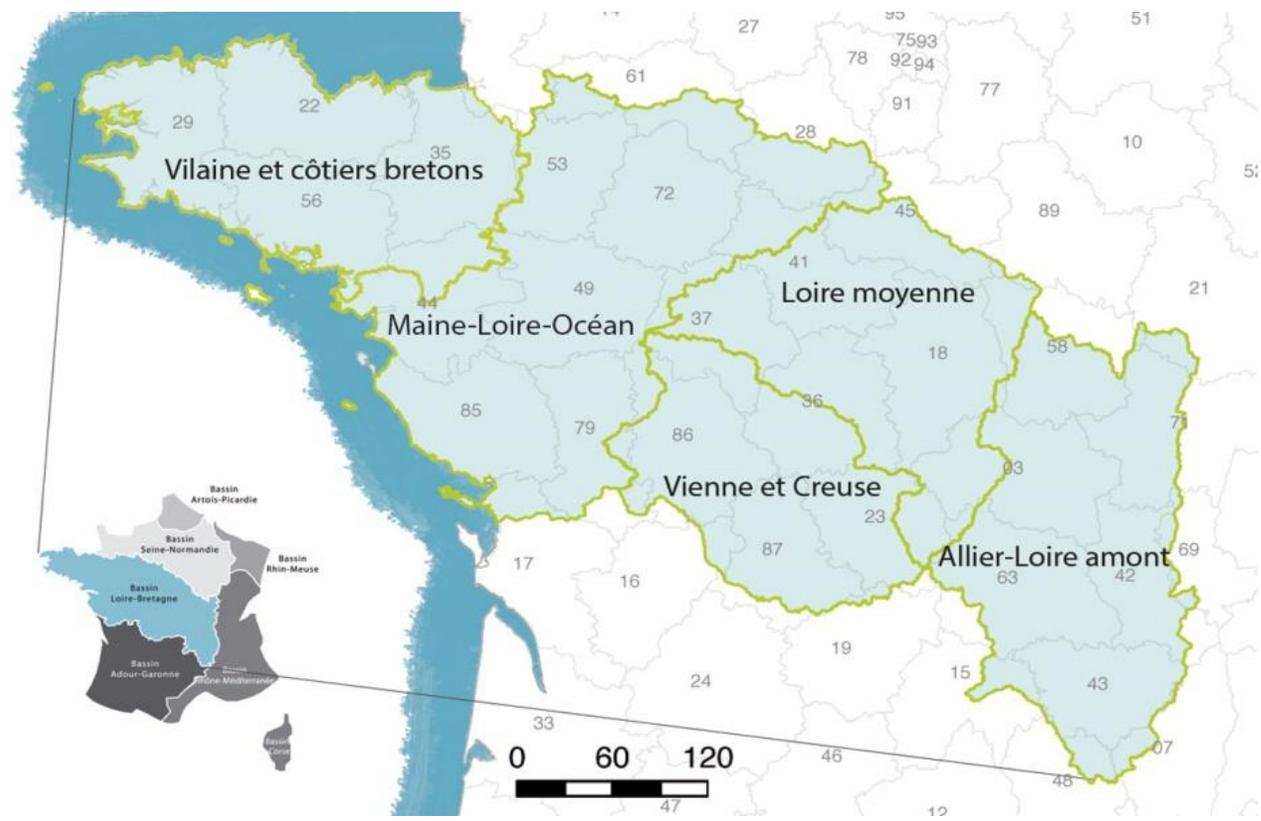
# Le Sdage 2022-2027 : les principales évolutions



# Un bassin Loire-Bretagne, mais des territoires diversifiés

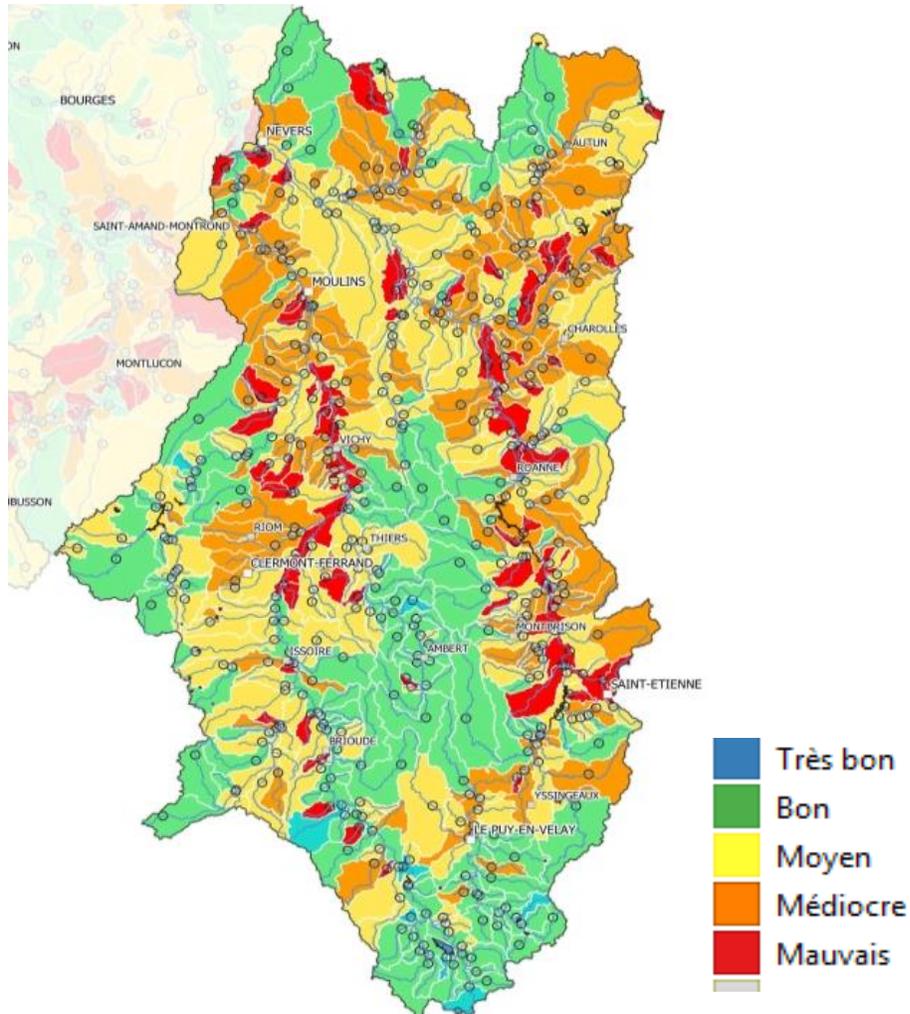
## *Focus sur le territoire Allier-Loire amont*

# Situation du territoire Allier – Loire amont



# Etat des eaux et pressions sur Allier – Loire amont

## EAUX SUPERFICIELLES – Etat des lieux 2019



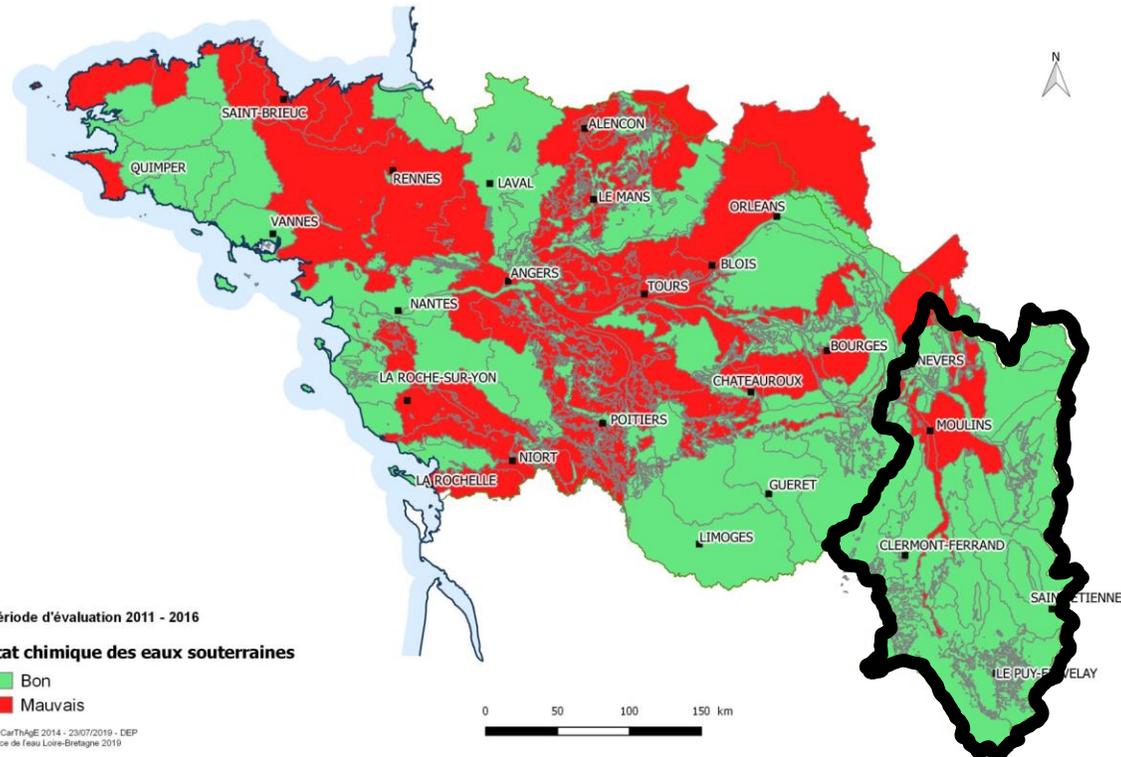
Sur Allier-Loire amont,  
28% en bon état (141/493)

73 % risquent de ne pas atteindre le bon  
état écologique

Pressions	Allier – Loire amont
Continuité	48 %
Morphologie	48 %
Hydrologie	40 %
Pollutions Diffuses	23 %
Macropolluants	22 %
Micropolluants	14%

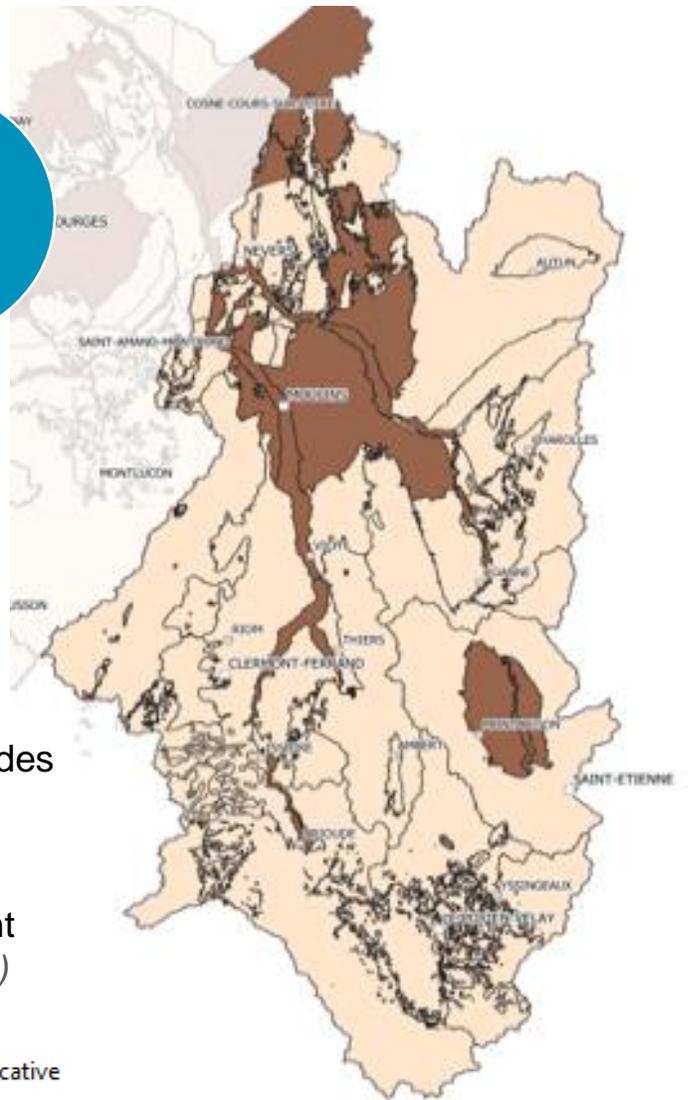
# Etat des eaux et pressions sur Allier – Loire amont

## EAUX SOUTERRAINES



 Mauvais

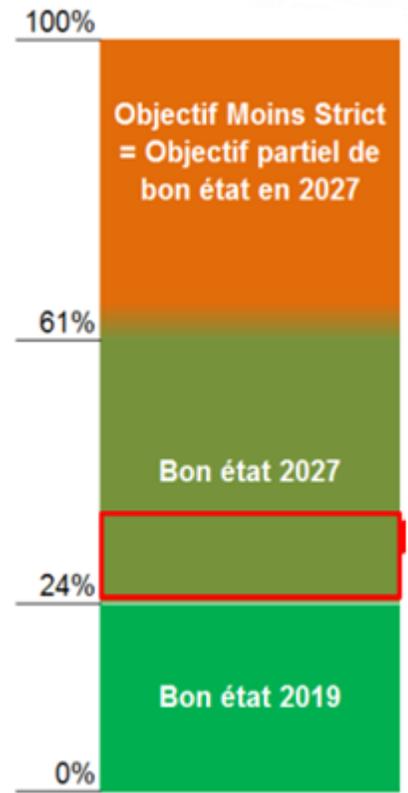
Risque  
Chimie



Risque chimie : pesticides  
et nitrates

eaux souterraines  
sur Allier-Loire amont  
(état des lieux 2019)

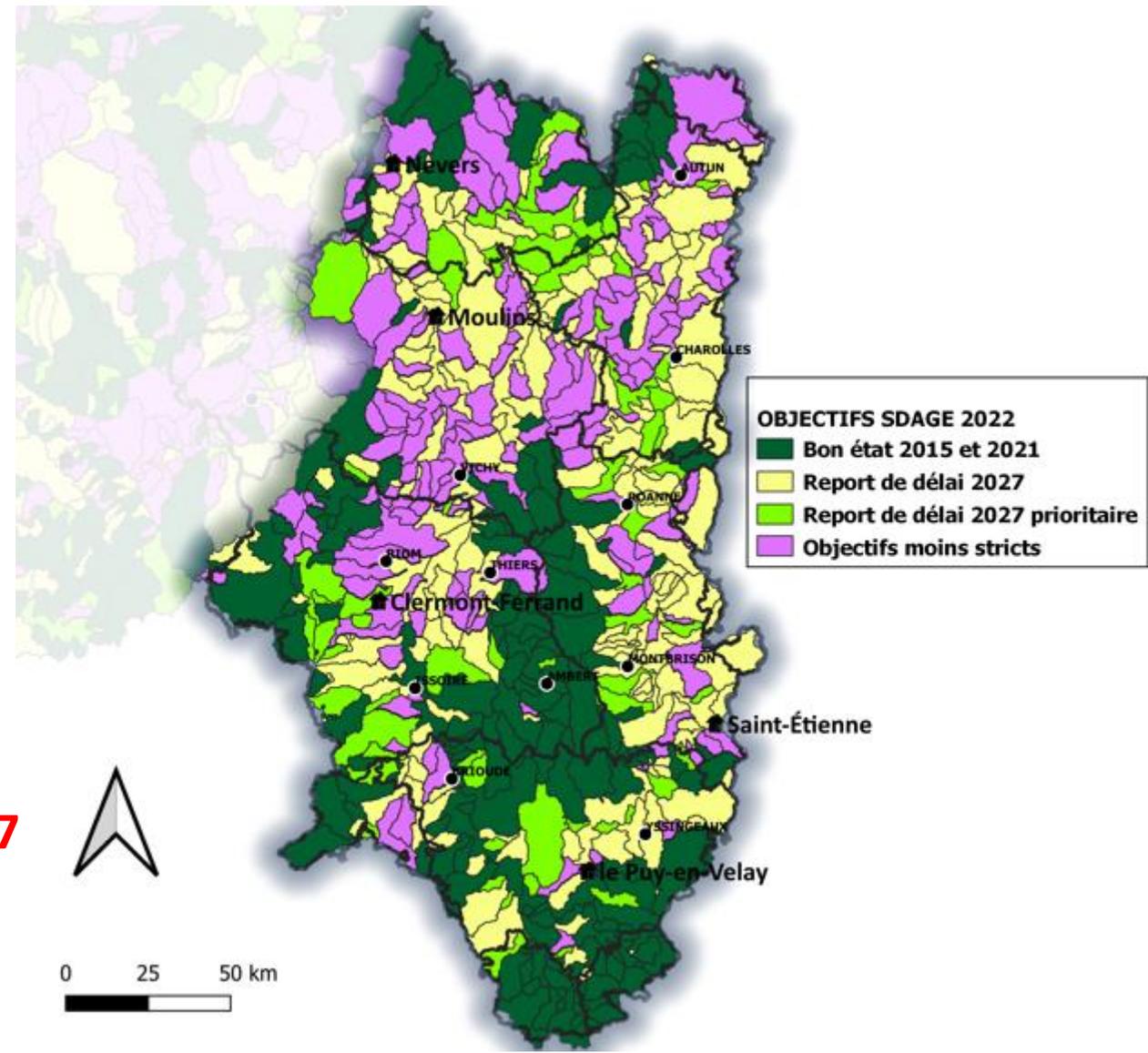
# Objectifs fixés par le Sdage et son programme des mesures



Reconduire l'ambition du Sdage 2016-2021 : 61 % de ME en bon état écologique sur le bassin Loire-Bretagne en 2027  
 → 72 % sur Allier Loire amont

Diminuer le nombre de masses d'eau en état médiocre ou mauvais

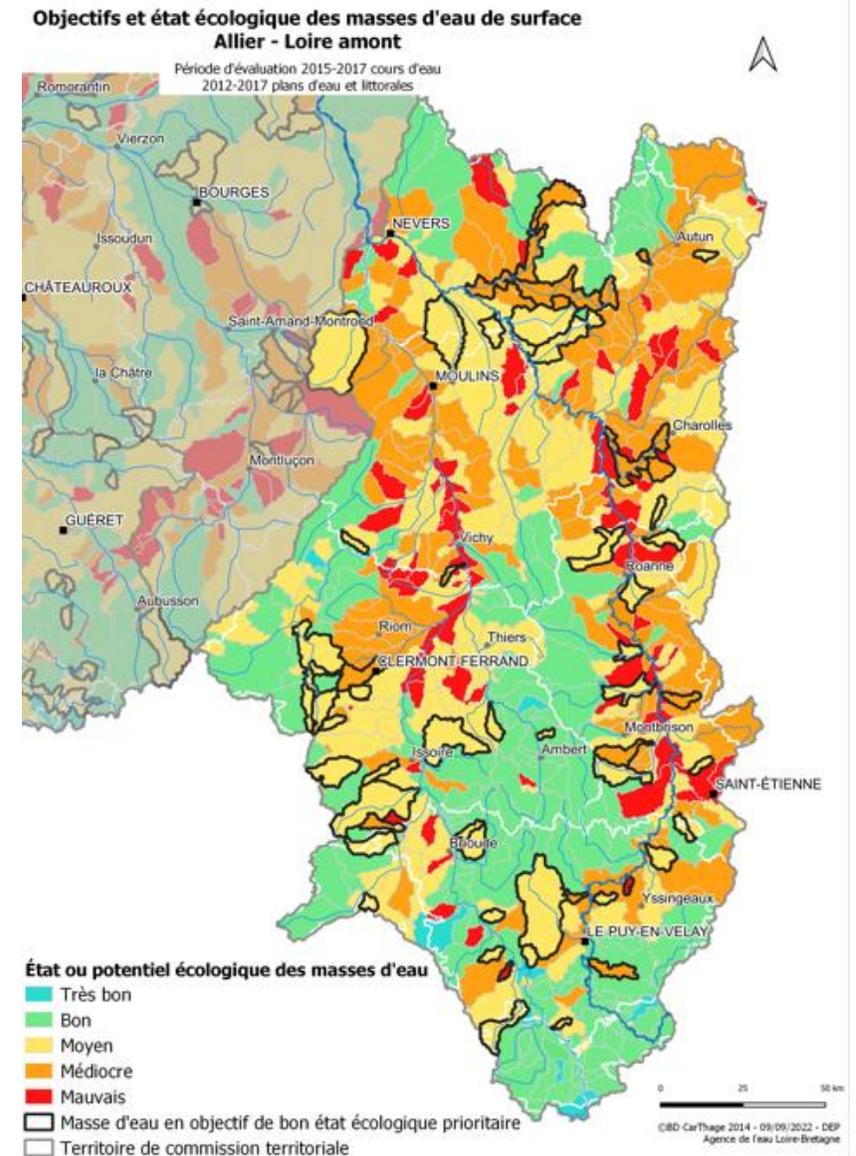
**Progression rapide (+ 10%) de bon état à échéance 2027 sur des masses d'eau « proches du bon état »**



# Objectifs fixés par le Sdage et son programme des mesures

## MASSES D'EAUX PRIORITAIRES 2027

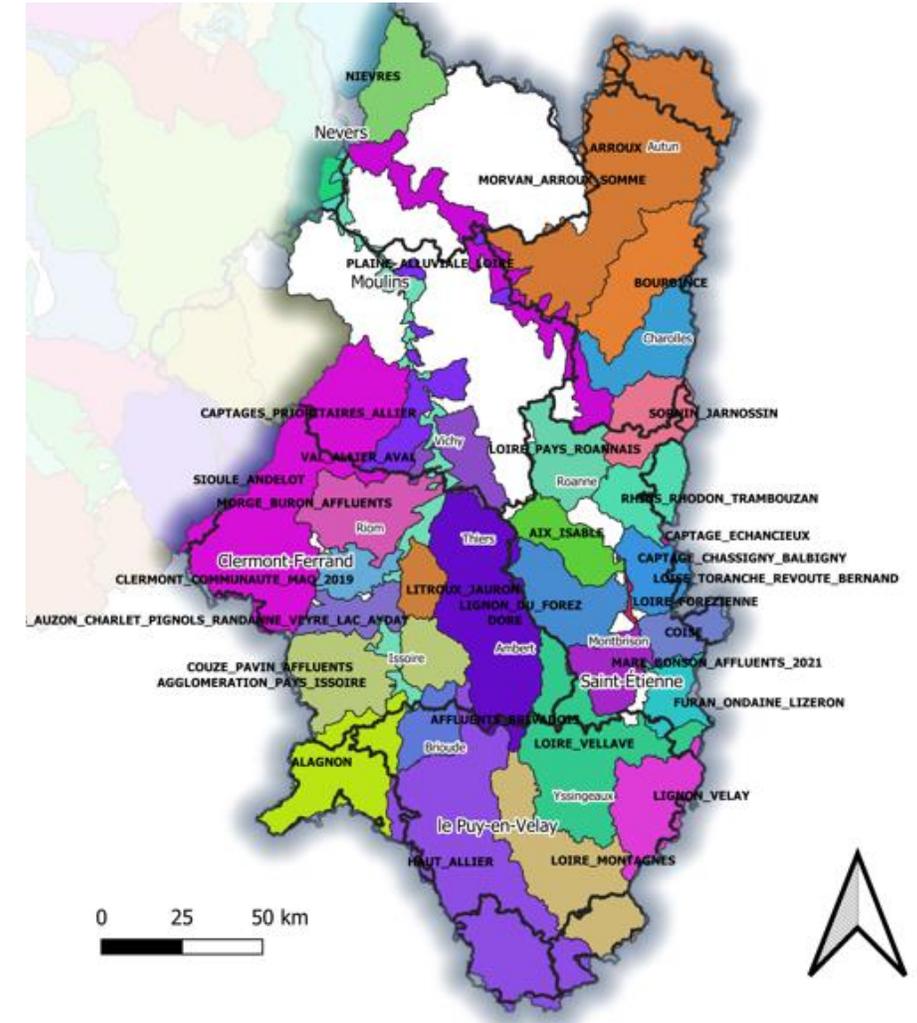
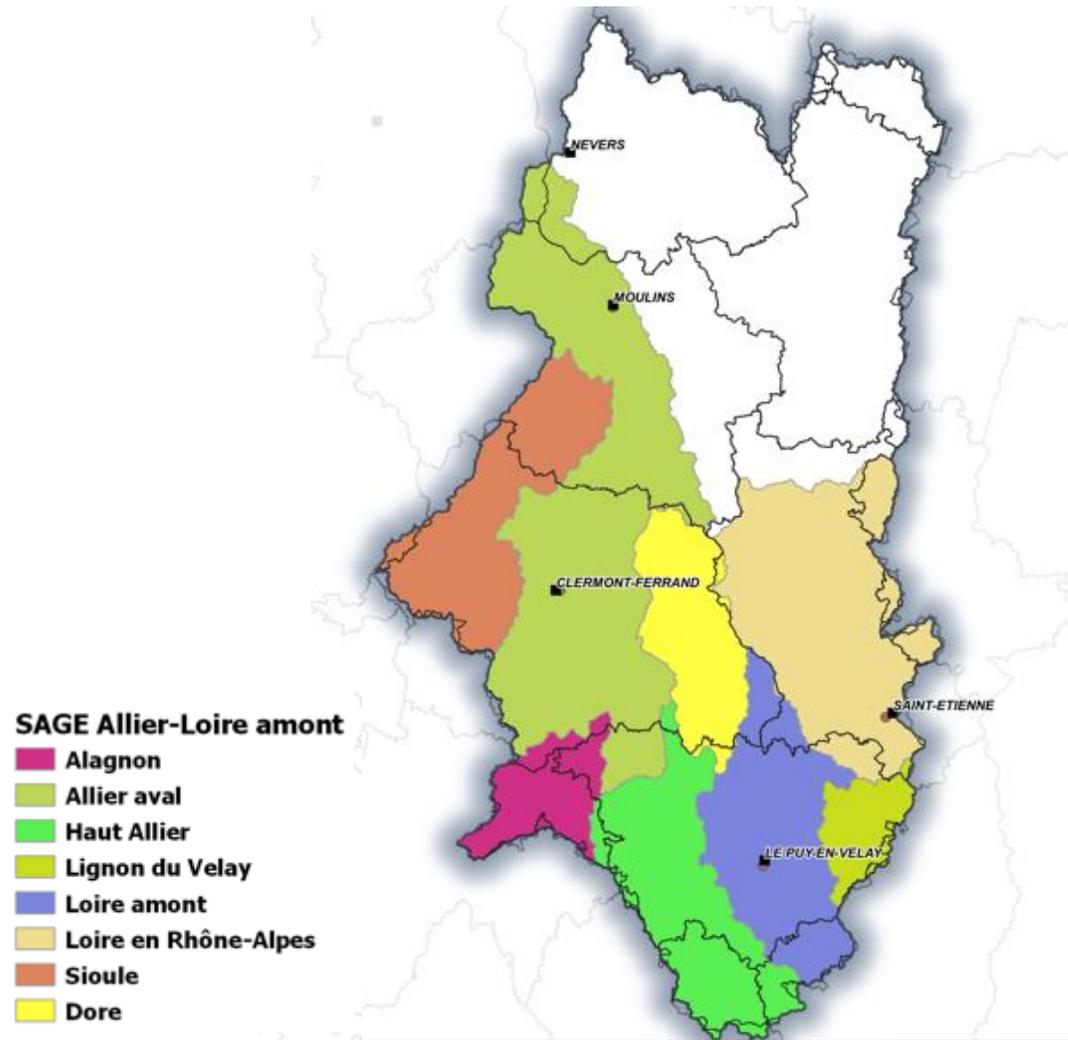
Département	Nombre de ME prioritaires
<b>03</b>	<b>8</b>
07	0
15	1
21	0
<b>42</b>	<b>10</b>
<b>43</b>	<b>14</b>
48	1
<b>58</b>	<b>7</b>
<b>63</b>	<b>15</b>
69	0
<b>71</b>	<b>6</b>
89	0



## Allier Loire-amont : les 3 priorités du programme de mesures

- 1. Gestion quantitative : acquisition de connaissances, analyses HMUC, compréhension eaux souterraines et liens nappes rivières, PTGE sur les territoires les plus concernés** par les prélèvements estivaux, réduction de l'impact des plans d'eau, préservation des fonctions hydrologiques des zones humides
- 2. Milieux aquatiques : améliorer la morphologie** des petits cours d'eau grands fleuves, la continuité biologique et sédimentaire, enjeux poissons migrateurs & réservoirs biologiques
- 3. Pollutions diffuses : réduction des intrants et des transferts, favoriser la reconstitution des haies et zones tampons, développer les pratiques et systèmes vertueux**

# La dynamique des SAGE et contrats territoriaux



## Les 3 enjeux spécifiques développés aujourd'hui

- ✓ Promouvoir une approche intégrée de la gestion de l'eau par bassin versant
- ✓ 2 nouveaux défis pour les territoires : la gestion des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme & la réduction des micropolluants
- ✓ Comment anticiper une gestion équilibrée de la ressource dans un contexte de dérèglement climatique

A vous la parole !

